

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 décembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 décembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher

Était absent : Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-12-688

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-689

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil accepte le budget de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2023 tel que présenté par la trésorière de la Ville qui s'établit comme suit :

REVENUS

De taxation		
Activités de fonctionnement	23 775 117 \$	
Activités d'investissement	1 500 000 \$	
Tenant lieu de taxes	747 052 \$	
De sources locales	3 031 648 \$	
De transferts - intérêts dette Gouvernement du Québec	267 498 \$	
De transferts - autres	351 373 \$	
	<hr/>	
TOTAL DES REVENUS		29 672 688 \$

Revenus spécifiques transférés aux activités d'investissement

Paielement comptant d'immobilisations	1 500 000 \$	
	<hr/>	
TOTAL DES REVENUS SPÉCIFIQUES TRANSFÉRÉS		1 500 000 \$
TOTAL DES REVENUS APRÈS TRANSFERTS		28 172 688 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration	4 680 649 \$	
Sécurité publique	3 471 156 \$	
Transport routier	3 524 855 \$	
Hygiène du milieu	4 973 285 \$	
Santé et bien-être	45 246 \$	
Urbanisme et mise en valeur du territoire	1 697 964 \$	
Loisirs et culture	5 954 402 \$	
Frais de financement	1 307 178 \$	
	<hr/>	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 654 735 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital - Sainte-Marie	2 227 579 \$	
Remboursement en capital - Gouvernement du Québec	698 821 \$	
Transfert - capital dette - Gouvernement du Québec (SOFIL)	(743 460)\$	
	<hr/>	
TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		2 182 940 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS		335 013 \$

AFFECTATIONS

26864

Activité d'investissement	0 \$	
Fonds de roulement	(440 000)\$	
Quote-part - franchise collective	(57 302)\$	
Réserve financière - vidange et disposition des boues des étangs d'épuration	(32 000)\$	
Dépenses constatées à taxer - escompte	14 943 \$	
Surplus accumulé affecté	179 346 \$	
TOTAL DES AFFECTATIONS		(335 013)\$
SURPLUS (déficit)		<u>0 \$</u>

QUE la trésorière Lucie Gravel est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les documents concernant le budget 2023 et les transmettre, si requis, au ministère des Affaires municipales.

QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est autorisée à publier un document explicatif du budget 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 1 (budget 2023).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-690

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025 de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil accepte le programme d'immobilisations triennal pour les années 2023-2024-2025 de la Ville de Sainte-Marie tel que présenté par le maire de la Ville, dont les dépenses triennales prévues s'élèvent à 93 717 250,00 \$, soit 7 927 500,00 \$ pour l'année 2023, 54 648 000,00 \$ pour l'année 2024 et 31 141 750,00 \$ pour l'année 2025.

QUE conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est autorisée à publier un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19 h 01.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.